



## Code d'éthique professionnelle des diététicien-ne-s suisses

**Afin d'assurer de façon compétente, responsable et efficace leurs différentes tâches professionnelles, les diététicien-ne-s légalement reconnu-e-s doivent continuellement examiner les valeurs et normes sur lesquelles se fonde leur activité professionnelle. Cette réflexion systématique interne à la profession se nomme éthique professionnelle.**

Une profession se distingue par sa propre structure de formation de base, ainsi que continue, et par la production croissante de connaissances professionnelles spécifiques. La professionnalisation et le développement continuel exigent, outre d'excellentes connaissances professionnelles, des compétences éthiques de la part des professionnel-le-s.

Le *Code d'éthique professionnelle des diététicien-ne-s suisses* s'adresse à tout-e-s les diététicien-ne-s légalement reconnu-e-s selon l'art. 50a, al. 1 de l'OAMAL, indépendamment de leur champ d'activité. Il consiste en un recueil de valeurs et de normes de référence pour la pratique professionnelle. Ce recueil ne se veut toutefois pas exhaustif. Le *Code d'éthique professionnelle des diététicien-ne-s suisses* indique aux diététicien-ne-s comment remplir leur mission sociale et précise ce que peut attendre la société à leur égard. En respectant ces valeurs et normes, les professionnel-le-s se rangent sans équivoque dans la catégorie des diététicien-ne-s légalement reconnu-e-s, ce qui leur permet de se distinguer des autres professionnel-le-s du domaine de la nutrition.

Le *Code d'éthique professionnelle des diététicien-ne-s suisses* n'apporte pas de consignes opératoires concrètes et n'impose pas non plus ce qu'il faut faire ou non dans des situations professionnelles spécifiques. Le *Code d'éthique professionnelle des diététicien-ne-s suisses* ne remplace donc pas la réflexion de chacun-e sur l'exercice de sa profession. Les professionnel-le-s restent responsables de leurs décisions personnelles. Le *Code d'éthique professionnelle des diététicien-ne-s suisses* tient lieu de base de concertation sur les valeurs et normes existantes propres à la profession. Il contribue ainsi à la réflexion de chacun-e sur ses valeurs et normes personnelles et professionnelles. Cette réflexion éthique permet un développement personnel et professionnel constant. Le *Code d'éthique professionnelle des diététicien-ne-s suisses* complète le Profil ainsi que la Réglementation de l'exercice de la profession de l'ASDD.

---

Ce document a été élaboré par la commission Assurance qualité de la profession de l'Association Suisse des diététicien-ne-s ASDD. Il se fonde sur l'*International Code of Ethics and Code of Good Practice* de l'*International Confederation of Dietetic Associations ICDA* de 2008 ainsi que sur les codes d'éthique de diététicien-ne-s d'autres pays.

Il prend en considération la situation professionnelle actuelle des diététicien-ne-s légalement reconnu-e-s en Suisse. Berne, décembre 2010.

---

## **Compétences professionnelles**

**Les diététicien-ne-s légalement reconnu-e-s disposent d'une formation de base spécialisée en nutrition et diététique.**

- Ils/elles appliquent leurs compétences dans différents champs d'activité, entre autres dans les domaines de la thérapie nutritionnelle, du conseil nutritionnel et de l'éducation nutritionnelle.
- Ils/elles effectuent un travail d'analyse et d'information, prennent notamment des mesures en matière de promotion de la santé et de la prévention.
- Ils/elles s'efforcent d'appliquer de façon compétente et conséquente leurs connaissances et garantissent ainsi des prestations de haute qualité.
- Ils/elles mettent à profit leurs compétences professionnelles et méthodologiques tout autant que leurs compétences sociales et personnelles.
- Leur démarche est révisable, fondée sur l'évidence scientifique et orientée sur les processus qualité.
- Ils/elles évaluent constamment les nouvelles découvertes scientifiques émanant de la recherche et du développement, intègrent ces nouvelles connaissances et les insèrent dans leur activité professionnelle.

## **Exercice de la profession**

**Les diététicien-ne-s légalement reconnu-e-s s'engagent pour la santé et la qualité de vie de la population, et soutiennent les activités influençant positivement le comportement alimentaire de tous les groupes de population.**

- Ils/elles agissent en toute conscience et connaissance de cause, savent distinguer les faits des valeurs en cause.
- À travers l'exercice de leur profession, ils/elles protègent les personnes d'éventuels désagréments et ne créent de dommages envers personne.
- Leur comportement reste respectueux vis-à-vis d'autrui et prend en considération les besoins et valeurs personnelles de chacun-e. Toute discrimination est proscrite.
- Ils/elles considèrent l'être humain dans sa globalité et encouragent la responsabilité et l'autonomie de chacun.
- Ils/elles s'attachent à agir avec une grande ouverture d'esprit et loyauté et entretiennent des relations de confiance avec chacun-e.
- Ils/elles agissent et communiquent en toute transparence, en mentionnant clairement les prestations proposées et les coûts y afférents.
- Ils/elles communiquent consciemment, de manière compréhensible et orientée vers les objectifs, et réfléchissent aux impacts sur leur environnement.
- Ils/elles agissent de façon pleinement responsable et dans le but de mériter la confiance accordée.
- Ils/elles sont soumis-e-s au secret professionnel et traitent en toute confidentialité les informations et données relatives à l'exercice de leur profession.
- Ils/elles tiennent compte des dispositions légales et respectent les critères de durabilité économique et écologique.
- Ils/elles évitent les situations dans lesquelles des conflits d'intérêts ou de conscience pourraient apparaître.

## **Collaboration avec les professionnel-le-s**

**Les diététicien-ne-s légalement reconnu-e-s collaborent avec d'autres professionnel-le-s et représentent, au sein d'équipes interdisciplinaires et interprofessionnelles, les aspects relatifs à la nutrition et à la diététique.**

- Ils/elles agissent sans préjugés et respectent les avis et procédés des autres professionnel-le-s.
- Ils/elles reconnaissent leurs propres compétences et limites, et savent, si nécessaire, faire appel aux professionnel-le-s compétent-e-s.
- Ils/elles transmettent leurs connaissances et expériences à leurs collègues au sein de la profession de même qu'aux autres professionnel-le-s, et encadrent les étudiant-e-s.

## **Développement de la profession**

**Les diététicien-ne-s légalement reconnu-e-s ont pour objectif de développer constamment leurs compétences professionnelles et personnelles et s'engagent pour une professionnalisation toujours plus accrue du domaine de la nutrition et de la diététique.**

- Ils/elles se portent garant-e-s de l'assurance qualité et du développement de la qualité au travers d'une réflexion et d'une évaluation systématiques de leur travail.
- Ils/elles reflètent constamment les valeurs et normes relatives à leur démarche professionnelle et les analysent de façon critique.
- Ils/elles ont conscience de leur responsabilité au sein du groupe professionnel et réalisent l'importance des activités en matière de politique professionnelle.
- Ils/elles soutiennent la recherche appliquée et le développement en nutrition et diététique permettant de produire des connaissances spécifiques et contribuant ainsi à l'évolution et à l'amélioration de la pratique professionnelle.
- Ils/elles s'engagent, en tant qu'apprenant-e-s et enseignant-e-s, pour un processus de développement continu.
- Ils/elles attribuent une grande importance au maintien et au développement continu de la position de leur profession au sein de la société et de la politique.